



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Suède

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2025. L'Examen concernant la Suède a eu lieu à la 11^e séance, le 5 mai 2025. La délégation suédoise était dirigée par le Secrétaire d'État auprès du Ministère des affaires étrangères. À sa 16^e séance, le 7 mai 2025, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la Suède.
2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant la Suède, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Gambie, Mexique et Suisse.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Suède :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Costa Rica au nom des membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, le Panama, au nom des membres du groupe restreint d'auteurs de la résolution sur le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement préprimaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit (Arménie, Bulgarie, Colombie, Panama, République dominicaine, Roumanie et Sierra Leone), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Slovénie et la Suisse avait été transmise à la Suède par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation suédoise a accueilli l'Examen périodique universel avec satisfaction et s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de réfléchir aux obligations, progrès et problèmes de l'État en matière de droits de l'homme. Elle a souligné que son pays était fermement attaché aux droits de l'homme, à la démocratie, à l'égalité des sexes et à l'état de droit et qu'il était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains. Ces droits et principes figuraient dans la Constitution et étaient l'un des piliers de la société suédoise.
6. Dans le cadre de l'élaboration de son rapport national, la Suède avait noué un dialogue avec des institutions nationales, notamment l'Institut suédois des droits de l'homme, et des acteurs de la société civile. Elle avait réaffirmé son engagement en faveur d'un système démocratique libéral au sein duquel tout pouvoir public émane du peuple et est exercé conformément à la loi.
7. Depuis son précédent examen, la Suède avait mis en œuvre la majorité des plus de 200 recommandations formulées en 2020 qu'elle avait acceptées. Il convenait à cet égard de

¹ [A/HRC/WG.6/49/SWE/1](#).

² [A/HRC/WG.6/49/SWE/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/49/SWE/3](#).

mentionner la création, en 2022, de l'Institut suédois des droits de l'homme, lequel avait pour mission d'en suivre l'application. En 2024, l'Institut avait obtenu le statut d'accréditation « A » de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. En outre, la Suède avait lancé un plan d'action national de lutte contre le racisme et les crimes de haine axé sur les écoles, le système judiciaire, la protection sociale et la vie professionnelle, et combattant des formes particulières de racisme, par exemple envers les Noirs, les Tsiganes, les musulmans, les juifs et les Sâmes.

8. La délégation a décrit les efforts déployés par l'État pour lutter contre les crimes de haine et l'intolérance, dont la mise en place d'unités de police spécialisées et le renforcement du soutien aux communautés religieuses et de la protection pénale. Elle a évoqué les autodafés du Coran et, tout en réaffirmant l'attachement de la Suède à la liberté d'expression, la liberté de religion ou de conviction et la liberté de manifestation, a fait observer que ces actes avaient donné lieu à des condamnations judiciaires.

9. La délégation a réaffirmé la mobilisation de l'État pour les droits du peuple autochtone sâme et signalé à ce propos l'adoption de la loi de 2022 portant obligation de la consultation du peuple sâme, l'augmentation des financements accordés au Parlement sâme et la création de la Commission sâme de la vérité. La Suède a reconnu l'importance du rapatriement des restes humains et objets sâmes et chargé le Conseil du patrimoine national suédois d'apporter son aide aux opérations de rapatriement.

10. La délégation a redit l'engagement de l'État en faveur de l'égalité des sexes. Depuis 1994, la principale stratégie déployée par le Gouvernement pour atteindre les objectifs de la politique nationale d'égalité des sexes consistait à tenir systématiquement compte des questions de genre. Les mesures d'intégration de la dimension de genre dans l'administration publique avaient été prolongées jusqu'en 2029.

11. Le Gouvernement avait mis en place un programme d'action (2024-2026) comprenant 130 mesures de répression de la violence domestique, de la violence dite d'honneur et de la traite des personnes. Parmi elles, une série de mesures coordonnées visait à soutenir les victimes de violences et les centres d'accueil régionaux des victimes de la violence dite d'honneur.

12. La prise en compte de la santé sexuelle et procréative, y compris l'avortement légal et sûr, était essentielle pour garantir la santé et l'égalité de l'accès aux soins. La délégation a souligné qu'en Suède, les femmes enceintes avaient droit à des services d'avortement gratuits jusqu'à la dix-huitième semaine de grossesse. Une proposition a été présentée pour inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution.

13. En ce qui concerne l'exercice des droits humains par les personnes LGBTIQ, le Gouvernement avait mis en place un plan d'action national courant jusqu'en 2027 et adopté une législation autorisant le changement de sexe sans intervention chirurgicale dès l'âge de 16 ans. Dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, grâce à un renforcement de la collaboration interinstitutionnelle et des financements, la Suède multipliait les mesures d'aide aux victimes, y compris celles qui se prostituaient ou subissaient une exploitation par le travail.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

14. Au cours du dialogue, 101 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. L'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, Cabo Verde, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, l'Égypte, l'Équateur, l'Érythrée, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, l'État plurinational de Bolivie, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Gambie, la Géorgie, la Grèce, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Jordanie, le Liban, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, Malte, le Maroc, Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie,

le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, la République de Moldova, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République islamique d'Iran, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Saint-Siège, la Sierra Leone, la Slovénie, le Soudan du Sud, la Suisse, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine, l'Uruguay, Vanuatu, le Viet Nam et la Zambie ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies⁴.

16. La délégation suédoise a redit l'attachement de l'État à l'indépendance de la justice et à l'état de droit et évoqué les réformes en cours, dont des modifications apportées à la Constitution dans le but de renforcer l'indépendance des juges et des tribunaux. Le Gouvernement suédois avait fixé des limites légales à la durée de la détention provisoire. Toutes les mesures de sécurité et de justice pénale, y compris la création de zones de sécurité, seraient conformes aux obligations en matière de droits de l'homme et au principe de proportionnalité.

17. La délégation a reconnu que l'immigration à grande échelle avait entraîné de fortes tensions dans la société. Aussi la Suède avait-elle adopté une approche plus restrictive et durable. Toutes les mesures prises étaient toutefois conformes au droit de l'Union européenne et aux obligations internationales de la Suède, notamment concernant le droit de demander l'asile et le principe de non-refoulement.

18. La Suède s'était engagée à soutenir les minorités nationales dans l'exercice de leurs droits humains. La délégation a mis en avant les initiatives visant à favoriser l'intégration des Roms, le rapport final de la Commission Vérité et réconciliation pour les Tornédaliens, les Kvènes et les Lantalaïset, ainsi que le financement de l'enseignement dans les langues minoritaires et d'institutions telles que le Conseil de l'éducation sâme.

19. Concernant les droits de l'enfant, la Suède procédait à une analyse de son cadre stratégique et envisageait de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Des investissements avaient été réalisés en matière de santé infantile, d'accompagnement des familles et de prévention de la violence.

20. Les efforts déployés dans les domaines de l'intégration et de l'inclusion sociale se concentraient sur la mise en œuvre d'une nouvelle politique encourageant l'autosuffisance, l'apprentissage de la langue et l'égalité des droits, ainsi que sur l'amélioration nécessaire des conditions de vie dans certaines zones géographiques en butte à des problèmes d'exclusion sociale. Même si la majorité de la population de ces régions était née à l'étranger, la réforme visant à combattre l'exclusion n'était pas fondée sur l'appartenance ethnique et avait pour but de donner à tous les mêmes chances.

21. Réduire l'écart de rémunération entre femmes et hommes était une priorité. La Suède appliquait la directive de l'Union européenne sur la transparence des rémunérations, sous le contrôle du Médiateur pour l'égalité.

22. La Suède collaborait avec le Comité des droits des personnes handicapées et un plan d'action national sur la politique du handicap tenant compte des recommandations de ce dernier était en cours d'élaboration. L'État menait une stratégie destinée à assurer un suivi systématique des objectifs nationaux en matière de politique du handicap durant la période 2021-2031.

23. En conclusion, la délégation a réaffirmé l'attachement sans faille de l'État à défendre les droits de l'homme et les principes démocratiques tout en poursuivant ses efforts pour promouvoir l'égalité.

⁴ Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1e/k1ebmils5>.

II. Conclusions et/ou recommandations

24. Les recommandations ci-après seront examinées par la Suède, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la soixantième session du Conseil des droits de l'homme :

24.1 Ratifier les conventions pertinentes des Nations Unies, à savoir la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Togo) ;

24.2 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;

24.3 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Namibie) ;

24.4 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République de Corée) ;

24.5 Prendre des mesures efficaces pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;

24.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

24.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malte) ;

24.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) ;

24.9 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;

24.10 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Costa Rica) ;

24.11 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Italie) ;

24.12 Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (Guyana) ;

24.13 Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (Maurice) ;

24.14 Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (Belgique) ;

24.15 Envisager de ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (République de Moldova) ;

24.16 Envisager de ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (Malawi) ;

24.17 Envisager de ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (Uruguay) ;

24.18 Envisager de ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (Chili) ;

- 24.19 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT et prendre des mesures pour donner un plus large écho à la voix du peuple sâme quant à sa participation et à ses moyens de subsistance (Norvège) ;**
- 24.20 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT (Danemark) ;**
- 24.21 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT afin de garantir la protection des terres des Sâmes, et vérifier que la législation et l'application de la loi sont conformes aux normes relatives aux droits des peuples autochtones (Allemagne) ;**
- 24.22 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT et permettre aux peuples autochtones de réaliser pleinement leur droit au consentement préalable, libre et éclairé lors de l'adoption de décisions les concernant (Mexique) ;**
- 24.23 **Poursuivre les efforts en vue de la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT afin de renforcer les droits du peuple sâme (Mozambique) ;**
- 24.24 **Envisager de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples autochtones et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (État plurinational de Bolivie) ;**
- 24.25 **Intensifier ses efforts en vue de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT (Monténégro) ;**
- 24.26 **Accélérer la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Maldives) ;**
- 24.27 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (France) ;**
- 24.28 **Intensifier ses efforts pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Mongolie) ;**
- 24.29 **Prendre des mesures pour adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Irlande) ;**
- 24.30 **Poursuivre les délibérations en vue de devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Thaïlande) ;**
- 24.31 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, afin de renforcer encore le respect des droits de l'enfant (Slovénie) ;**
- 24.32 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications en s'acquittant ainsi de l'engagement de la Suède en faveur du cadre international des droits de l'homme (Espagne) ;**
- 24.33 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Uruguay) ;**
- 24.34 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Namibie) ;**
- 24.35 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,**

la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT (Paraguay) ;

24.36 Mener à bonne fin la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République démocratique du Congo) ;

24.37 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

24.38 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Soudan du Sud) ;

24.39 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;

24.40 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) ;

24.41 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;

24.42 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

24.43 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cabo Verde) ;

24.44 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) ;

24.45 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;

24.46 Renforcer le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits humains, en ratifiant notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Burkina Faso) ;

24.47 S'employer à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République démocratique du Congo) ;

24.48 Envisager la possibilité de lever ses dernières réserves à la Convention relative au statut des apatrides. En outre, il est nécessaire d'adopter des mesures législatives et de veiller à ce que les mères d'enfants apatrides aient accès aux services sanitaires, juridiques et sociaux au même titre que les autres mères (Iraq) ;

24.49 Continuer de collaborer activement avec la société civile au suivi et à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Albanie) ;

24.50 Incorporer les traités ratifiés dans la législation nationale (Guyana) ;

24.51 Veiller à ce que les lois nationales tiennent pleinement compte des obligations relatives aux droits de l'homme qui lui incombent en vertu des conventions internationales qu'elle a ratifiées (Chine) ;

24.52 S'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et garantir la jouissance égale des droits au développement, à l'éducation, à l'emploi et à la sécurité sociale à tous les citoyens, y compris aux immigrants, aux membres des minorités et aux enfants (Chine) ;

- 24.53 Inclure la définition de la torture dans la législation nationale suédoise (France) ;
- 24.54 Ériger le féminicide en infraction dans la législation nationale (Chypre) ;
- 24.55 Continuer d'œuvrer à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, intégrée dans la législation suédoise en 2020 (Bulgarie) ;
- 24.56 Modifier le Code pénal de manière à ériger en infraction le féminicide et toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle des filles et des garçons, y compris le chantage sexuel (Panama) ;
- 24.57 Accélérer l'intégration dans la législation interne du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Botswana) ;
- 24.58 Poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier pour ce qui est du droit de participer pleinement à la société, à l'éducation et à l'emploi (Jordanie) ;
- 24.59 Revoir la législation nationale en vigueur en vue de supprimer les obstacles systémiques, croisés et structurels auxquels se heurtent les personnes handicapées (Pologne) ;
- 24.60 Renforcer la législation de 2023 par un cadre de mise en œuvre mesurable et des examens périodiques afin de favoriser des améliorations tangibles de la sécurité des patients et de la qualité globale de la prise en charge des personnes handicapées (Érythrée) ;
- 24.61 Mettre à jour la stratégie actuelle des droits de l'homme, datant de 2016, afin d'intégrer les recommandations des organismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et élaborer un plan d'action pour son application effective (Royaume des Pays-Bas) ;
- 24.62 Continuer de renforcer la mise en œuvre de la stratégie nationale des droits de l'homme, adoptée en 2016 (Cuba) ;
- 24.63 Continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre le racisme et le discours de haine, conformément au nouveau plan d'action national de lutte contre le racisme, les manifestations d'hostilité analogues et les infractions motivées par la haine (Géorgie) ;
- 24.64 Renforcer le plan d'action contre le racisme et les crimes de haine et créer un organisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes pour discrimination et de les traiter (Türkiye) ;
- 24.65 Allouer des ressources suffisantes au plan national de lutte contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les actes délictueux motivés par la haine (Maroc) ;
- 24.66 Poursuivre la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et les crimes de haine, en renforçant les campagnes de sensibilisation de l'opinion publique (Jordanie) ;
- 24.67 Faire en sorte que le prochain plan d'action national contre le racisme, lancé en décembre 2024, tire parti des enseignements des cinq programmes d'action mis en œuvre entre 2022 et 2024 pour combattre le racisme, l'hostilité et les crimes de haine, intègre des mécanismes de suivi et vise la transparence et une réelle participation des citoyens (Érythrée) ;
- 24.68 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du plan d'action national contre l'exploitation par la prostitution et la traite des personnes, en mettant en place des mécanismes appropriés de sensibilisation, de collecte de données et d'accès des victimes à la justice (Paraguay) ;

- 24.69 **Mettre à jour la stratégie nationale relative aux droits de l'enfant et élaborer un plan d'action pour son application effective (Uruguay) ;**
- 24.70 **Envisager une mise à jour de la stratégie nationale relative aux droits de l'enfant (Géorgie) ;**
- 24.71 **Créer ou désigner officiellement un organe national de coordination chargé de veiller à l'application effective de la Convention relative aux droits de l'enfant, intervenant aux niveaux central, régional et municipal et facilitant la coopération intersectorielle (Pologne) ;**
- 24.72 **Assurer la mise en œuvre effective d'un plan d'action national pour la période 2025-2027 afin de lutter contre la traite des êtres humains (Malaisie) ;**
- 24.73 **Poursuivre l'élaboration d'un plan d'action national pour la période 2025-2027 afin de prévenir et combattre la traite des êtres humains (République démocratique populaire lao) ;**
- 24.74 **Continuer d'établir un nouveau plan d'action national visant à prévenir et combattre la traite et l'exploitation des êtres humains et à renforcer la protection des victimes (Grèce) ;**
- 24.75 **Donner la priorité à l'application de la stratégie nationale visant à prévenir et combattre la violence des hommes à l'égard des femmes et du programme d'action « Libre et à l'abri de la violence et de l'oppression » (« Free and safe without violence and oppression ») (Australie) ;**
- 24.76 **Élaborer une stratégie nationale efficace pour garantir aux personnes handicapées l'accès, dans des conditions d'égalité, aux services de base, aux soins de santé, au logement, à l'éducation et à l'emploi (Chypre) ;**
- 24.77 **Garantir l'indépendance de l'Institut suédois des droits de l'homme et le doter d'un mandat étendu et des pouvoirs et ressources nécessaires à l'efficacité de son travail qui inclut notamment la lutte contre le racisme et la discrimination et l'aide aux personnes handicapées (Nouvelle-Zélande) ;**
- 24.78 **Garantir à l'Institut suédois des droits de l'homme une indépendance institutionnelle et la mise à disposition de ressources durables, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat de promotion et de protection des droits humains en Suède (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 24.79 **Continuer de défendre l'indépendance et le mandat de l'Institut suédois des droits de l'homme et tirer parti de ses compétences pour renforcer l'engagement de la Suède à respecter ses obligations en matière de droits humains (Australie) ;**
- 24.80 **Assurer la protection constitutionnelle de l'Institut suédois des droits de l'homme afin de préserver son indépendance et son mandat (Slovénie) ;**
- 24.81 **Instaurer un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme (Maroc) ;**
- 24.82 **Mettre en place un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**
- 24.83 **Adopter une législation garantissant une protection accrue contre toute discrimination dans les activités du secteur public et contre l'exclusion sociale (Roumanie) ;**
- 24.84 **Accélérer la rédaction de la proposition de loi sur le renforcement de la protection contre la discrimination dans le cadre des activités et programmes du secteur public (Afrique du Sud) ;**

- 24.85 Renforcer la protection des victimes de discrimination dans les activités du secteur public en leur offrant une aide juridique et des recours utiles (Indonésie) ;
- 24.86 Renforcer la lutte contre la discrimination, y compris les crimes de haine visant les minorités, et élargir l'accès des minorités au logement, à l'éducation et à l'emploi (Luxembourg) ;
- 24.87 Renforcer la lutte contre le racisme et les crimes de haine (République-Unie de Tanzanie) ;
- 24.88 Intensifier la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la discrimination et les crimes et discours de haine et défendre les droits des minorités ethniques (Azerbaïdjan) ;
- 24.89 Améliorer considérablement la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les crimes de haine (Biélorus) ;
- 24.90 Adopter une législation plus stricte en matière de lutte contre les crimes de haine, en particulier ceux en lien avec l'islamophobie et l'utilisation abusive d'objets sacrés et de symboles religieux (Azerbaïdjan) ;
- 24.91 Intensifier les efforts pour accroître le niveau d'éducation et de sensibilisation au racisme et aux actes de violence motivés par la haine (Ukraine) ;
- 24.92 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre un terme aux discours racistes et xénophobes visant les migrants, les musulmans, les personnes d'ascendance africaine, les Roms et les représentants d'autres groupes ethniques ou confessionnels (Biélorus) ;
- 24.93 Continuer de prendre les mesures voulues pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités et des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les peuples autochtones (République de Corée) ;
- 24.94 Modifier la loi relative à la discrimination afin de couvrir entièrement les formes multiples et croisées de discrimination (Islande) ;
- 24.95 Renforcer sa loi antidiscrimination pour couvrir tous les motifs de discrimination interdits au niveau international (État plurinational de Bolivie) ;
- 24.96 Prendre des mesures efficaces pour combattre le racisme (Fédération de Russie) ;
- 24.97 Accélérer l'adoption de mesures efficaces et globales pour lutter contre la discrimination, le racisme, l'intolérance, les discours de haine, l'incitation à la haine et les infractions connexes, et en poursuivre et punir les auteurs (Qatar) ;
- 24.98 Renforcer le cadre juridique de la prévention de toutes les formes de racisme, de discrimination et d'intolérance religieuse grâce à des actions concrètes, ciblées et mesurables (Pakistan) ;
- 24.99 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de discrimination, en particulier celles liées à la race ou à l'origine ethnique ou autre, par des mesures inclusives (Norvège) ;
- 24.100 Intensifier les efforts visant à prévenir, poursuivre et punir les actes criminels motivés par la discrimination, l'intolérance, la haine ou les stéréotypes négatifs (Chypre) ;
- 24.101 Poursuivre ses efforts pour prévenir et réprimer les actes criminels motivés par la discrimination, l'intolérance, la haine ou les stéréotypes négatifs (Cabo Verde) ;
- 24.102 Redoubler d'efforts dans la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de discours de haine (Arabie saoudite) ;

- 24.103 **Renforcer le cadre juridique de la lutte contre les discours et les crimes de haine (Albanie) ;**
- 24.104 **Intensifier les efforts pour combattre les discours et crimes de haine, y compris en ligne (Macédoine du Nord) ;**
- 24.105 **Renforcer et multiplier les efforts pour lutter contre les discours de haine visant des migrants et des minorités, et veiller à ce que leurs auteurs aient à en répondre (Égypte) ;**
- 24.106 **Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des peuples autochtones, des réfugiés, des migrants, des personnes d'ascendance africaine et des musulmans (Chine) ;**
- 24.107 **Mettre davantage l'accent sur la prévention, le suivi et la répression de la discrimination, du harcèlement et des discours de haine, y compris au sein des établissements d'enseignement (Croatie) ;**
- 24.108 **Veiller, par des mesures concrètes, efficaces et vérifiables, à ce que les institutions publiques ne servent pas à infliger aux migrants et aux groupes vulnérables une quelconque forme de persécution ou de discrimination fondée sur la race, la religion, l'appartenance à un groupe social ou la nationalité (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 24.109 **Veiller à ce que la législation et les actions menées pour faire appliquer la loi suffisent à faire face au nombre croissant de crimes de haine, notamment à l'encontre des Sâmes, à l'antisémitisme et à l'islamophobie (Canada) ;**
- 24.110 **Appliquer efficacement la législation en vigueur afin de prévenir les autodafés du Coran et autres crimes de haine envers les musulmans qui portent atteinte aux libertés et visent à offenser la dignité des personnes et à leur causer du tort (Türkiye) ;**
- 24.111 **Faire en sorte que des voies de recours judiciaires utiles et une aide juridictionnelle soient accessibles aux victimes de harcèlement, de crimes de haine et de discrimination fondés sur le handicap, la race, l'appartenance ethnique ou la religion (Soudan du Sud) ;**
- 24.112 **Continuer de renforcer son cadre juridique et institutionnel pour lutter contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance religieuse grâce à des politiques inclusives et à des garanties juridiques (État de Palestine) ;**
- 24.113 **Poursuivre les efforts pour lutter contre toute expression de haine fondée sur l'appartenance ethnique ou religieuse, en ligne et hors ligne (Italie) ;**
- 24.114 **Prendre d'urgence des mesures juridiques et politiques visant à prévenir et condamner la haine religieuse, y compris les préjugés véhiculés par des données algorithmiques et numériques (République islamique d'Iran) ;**
- 24.115 **Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre la stratégie d'inclusion des Roms, en se concentrant principalement sur le marché du travail, l'éducation, la santé, le logement et l'égalité des sexes (Roumanie) ;**
- 24.116 **Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des musulmans, des migrants et des enfants, en particulier dans l'accès aux services et aux opportunités (République islamique d'Iran) ;**
- 24.117 **Œuvrer à l'application de politiques nationales visant à lutter contre les comportements racistes et xénophobes chez les enfants et contre le profilage racial pratiqué par les services de détection et de répression ; et organiser des programmes de formation à l'intention de ces services pour leur faire comprendre la nécessité de respecter les droits de l'homme et la non-discrimination dans l'exercice de leurs fonctions (Iraq) ;**
- 24.118 **Élaborer des mesures globales pour enquêter sur les discours de haine et les délits connexes, ainsi que sur toutes les formes de discrimination raciale ou**

religieuse visant en particulier les musulmans, les Roms, les juifs et les personnes d'ascendance africaine, les combattre et les sanctionner (Costa Rica) ;

24.119 Recenser et enregistrer les cas de crimes de haine, enquêter sur les faits et en poursuivre et sanctionner les auteurs afin de combler l'écart entre le nombre des incidents signalés et celui des condamnations (Autriche) ;

24.120 Continuer d'accroître les investissements dans des espaces récréatifs pour la jeunesse dans le but de favoriser la cohésion sociale et d'aider à prévenir la marginalisation des jeunes (Maldives) ;

24.121 Renforcer les politiques visant à lutter efficacement contre le profilage racial et les préjugés systémiques dans l'application de la loi (Macédoine du Nord) ;

24.122 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'usage excessif de la force policière dans des quartiers marqués par la ségrégation raciale, et interdire l'isolement des enfants comme sanction ou punition (Cabo Verde) ;

24.123 Intensifier les efforts visant à combattre la discrimination structurelle et promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services sociaux pour les migrants, les minorités ethniques et les personnes d'ascendance africaine (Éthiopie) ;

24.124 Mettre en œuvre rapidement, de manière inclusive et transparente, la législation visant à renforcer la protection contre la discrimination (Érythrée) ;

24.125 Revoir les mesures prises pour lutter contre le discours de haine et la discrimination raciale, en particulier dans les médias et sur les plateformes numériques (Chili) ;

24.126 Poursuivre les efforts pour combattre et éradiquer la discrimination et l'intolérance (Guyana) ;

24.127 Élaborer des programmes de formation pour tous les fonctionnaires concernés afin de les aider à améliorer leur travail d'identification, d'enquête et de poursuites dans les affaires de crimes de haine ou d'actes de discrimination et de violence fondés sur la religion ou les convictions (Indonésie) ;

24.128 Poursuivre les efforts louables déployés pour prévenir et réprimer les actes criminels motivés par l'intolérance ou la haine et renforcer les mesures de lutte contre la désinformation (Lituanie) ;

24.129 Améliorer la capacité des autorités compétentes à prévenir, surveiller et combattre la discrimination, le harcèlement et le discours de haine dans les établissements d'enseignement (Équateur) ;

24.130 Mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre la discrimination à l'égard des groupes religieux tout en veillant à ce que la laïcité ne serve pas d'instrument à ce type de discrimination (Saint-Siège) ;

24.131 Renforcer les programmes de sensibilisation du public pour garantir une tolérance et un respect pleins et entiers de la diversité religieuse dans tous les secteurs de la société, y compris les programmes de lutte contre l'islamophobie (Malaisie) ;

24.132 Poursuivre les actions de lutte contre le racisme et les crimes de haine, en particulier l'islamophobie (Tunisie) ;

24.133 Élaborer des lois plus strictes pour renforcer les mesures de prévention et d'application de la loi concernant toutes les formes de crimes de haine, y compris la haine religieuse, comme l'islamophobie (Indonésie) ;

24.134 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre le racisme, l'intolérance religieuse et la xénophobie, en particulier à l'encontre des personnes d'ascendance africaine et des minorités religieuses (Gambie) ;

- 24.135 Continuer d'appliquer des mesures proactives, y compris des programmes de sensibilisation visant à prévenir et éliminer toute forme de discrimination (Viet Nam) ;
- 24.136 Poursuivre et sanctionner les instigateurs d'actes de haine prémédités et commis en public dans l'intention d'inciter à l'hostilité, à la discrimination ou à la violence (Pakistan) ;
- 24.137 Renforcer les protections juridiques contre le racisme et la discrimination, en garantissant l'accès à la justice et aux services de soutien aux victimes (Philippines) ;
- 24.138 Appliquer des mesures visant à promouvoir la tolérance, le respect de la diversité et le dialogue interculturel, en portant une attention particulière au rôle des médias, du discours politique et de l'environnement numérique dans la reproduction de préjugés (Costa Rica) ;
- 24.139 Continuer de lutter contre la discrimination et d'œuvrer en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées, les personnes d'ascendance africaine et les Roms dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation (Algérie) ;
- 24.140 Renforcer la collecte de données et la répression des crimes de haine et de la discrimination en mettant en place des formations et des mécanismes de surveillance appropriés (Gambie) ;
- 24.141 Adopter et intégrer rapidement dans la législation nationale une définition exhaustive de la torture conforme à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;
- 24.142 Poursuivre les travaux entrepris pour améliorer les mécanismes de prévention et de contrôle de la torture (Espagne) ;
- 24.143 Inscrire le crime de torture dans son Code pénal en lui donnant une définition claire et conforme à celle énoncée à l'article premier de la Convention contre la torture (Costa Rica) ;
- 24.144 Veiller à ce que la définition et l'incrimination de la torture dans le droit national soient pleinement conformes aux articles 1^{er} et 4 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 24.145 Abolir le recours à l'isolement cellulaire, en particulier pour les mineurs (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 24.146 Modifier la loi sur la police (1984) ainsi que le décret gouvernemental de 1969 sur l'utilisation des armes à feu par les services de police, de sorte à les mettre en conformité avec les normes internationales régissant l'usage de la force (Togo) ;
- 24.147 Prendre des mesures pour endiguer la prolifération illicite des armes à feu et renforcer le contrôle du commerce des armes (Algérie) ;
- 24.148 Redoubler d'efforts pour lutter contre les réseaux criminels et les gangs armés en adoptant des programmes sociaux et de sécurité qui intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme, concevoir des stratégies destinées à endiguer la prolifération illégale des armes à feu et renforcer le contrôle du commerce des armes (Panama) ;
- 24.149 Respecter les obligations qui lui incombent au titre du droit international en veillant à ce que ses entités publiques ou privées ne contribuent pas à pérenniser des situations créées en violation du droit international, notamment par la voie du commerce, de l'investissement ou de la coopération dans des territoires sous occupation illégale (État de Palestine) ;
- 24.150 Poursuivre et renforcer son soutien aux organismes humanitaires et de secours des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des

Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, conformément à ses responsabilités en matière d'aide aux populations en situation prolongée de déplacement (État de Palestine) ;

24.151 Renforcer les mécanismes d'établissement des responsabilités s'appliquant aux forces de l'ordre par la création d'un organe de contrôle indépendant et doté de ressources suffisantes pour enquêter sur les allégations de conduite répréhensible (Éthiopie) ;

24.152 Renforcer l'indépendance de la magistrature (République-Unie de Tanzanie) ;

24.153 Continuer d'améliorer les programmes de formation à destination des forces de l'ordre et de la magistrature afin d'étudier plus avant la nature et les répercussions des crimes de haine sur les différents groupes de population (Malte) ;

24.154 Renforcer les capacités des forces de l'ordre et du secteur de la justice à prendre acte des crimes de haine et à mener des enquêtes efficaces à leur sujet (Azerbaïdjan) ;

24.155 Continuer de soutenir l'action des organisations de la société civile organisant des formations dans le domaine de l'habileté et de l'éducation numériques (Lituanie) ;

24.156 S'efforcer d'amener le public à reconnaître le droit de tous les groupes de manifester leur liberté de religion ou de conviction, y compris en matière d'habillement (Pakistan) ;

24.157 Encourager un dialogue ouvert, structuré et inclusif entre l'État et les institutions religieuses afin de trouver des solutions concrètes assurant un meilleur équilibre entre liberté religieuse et politiques de laïcisation (Saint-Siège) ;

24.158 Reconnaître que les parents ont pour prérogative de choisir l'éducation religieuse et morale de leurs enfants en fonction de leurs propres convictions (Saint-Siège) ;

24.159 Encourager le dialogue interconfessionnel afin d'éviter l'escalade des tensions religieuses (Azerbaïdjan) ;

24.160 Faire en sorte que les manifestations pacifiques ne puissent être qualifiées d'actes de sabotage (Allemagne) ;

24.161 Veiller à ce que tout individu, quel que soit son statut migratoire, se voit accorder un accès effectif aux services publics essentiels, y compris aux soins de santé, dans le strict respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme (Portugal) ;

24.162 Veiller à ce que la mise en œuvre de la législation relative aux mesures de surveillance secrète à titre préventif garantisse pleinement la protection du droit à la vie privée en ce qui concerne leur proportionnalité et leur effet cumulatif (Suisse) ;

24.163 Protéger et soutenir la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;

24.164 Lever dès que possible les obstacles juridiques, pratiques et économiques s'opposant au regroupement familial (Colombie) ;

24.165 Continuer d'enquêter sur les procédures d'adoption internationale qui ont eu lieu depuis 1950 et mettre en œuvre des mesures contribuant au plein exercice du droit à l'identité de ceux qui le demandent (Chili) ;

24.166 Soutenir le regroupement familial, en veillant à ce qu'il soit conforme au droit international, y compris à la Convention relative aux droits de l'enfant (Canada) ;

- 24.167 **Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains (Sri Lanka) ;**
- 24.168 **Redoubler d'efforts dans la lutte contre le crime de traite des personnes, poursuivre et sanctionner les personnes qui s'y livrent et assurer assistance, protection et réparation aux victimes (Qatar) ;**
- 24.169 **Redoubler d'efforts pour repérer les cas de traite de personnes, mener des enquêtes et engager des poursuites contre les auteurs de tels faits (Croatie) ;**
- 24.170 **Lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, le travail forcé et la criminalité forcée, et prévenir l'impunité (Chine) ;**
- 24.171 **Adopter des mécanismes efficaces pour combattre la traite des femmes et des filles et faire en sorte de mener systématiquement des poursuites contre les auteurs d'un tel crime (République islamique d'Iran) ;**
- 24.172 **Redoubler d'efforts pour prévenir et réprimer l'exploitation par la prostitution et la traite des êtres humains et renforcer la protection des victimes (Burundi) ;**
- 24.173 **S'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains en élargissant les possibilités éducatives et économiques offertes aux groupes vulnérables et en y sensibilisant l'opinion publique (Liban) ;**
- 24.174 **Poursuivre les efforts pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des femmes et des filles en vue de venir à bout de l'exploitation sexuelle, du travail forcé et des activités criminelles forcées (Bangladesh) ;**
- 24.175 **Prendre de nouvelles mesures visant à combattre la traite des personnes, notamment en s'attaquant aux causes profondes de ce fléau et en accélérant l'élaboration du nouveau plan d'action en la matière (République de Moldova) ;**
- 24.176 **S'assurer de l'application effective du programme d'action contre la loi relative à lutte contre la violence fondée sur le genre et la traite des êtres humains (Ukraine) ;**
- 24.177 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi des populations défavorisées, en favorisant l'émergence d'une société inclusive (Viet Nam) ;**
- 24.178 **Poursuivre le renforcement des mesures législatives et administratives visant à lutter contre toutes les formes d'exploitation et de discrimination sur le marché du travail, lesquelles pénalisent en particulier les personnes d'origine migrante (Qatar) ;**
- 24.179 **Prendre des mesures pour réduire la discrimination structurelle à l'égard des personnes d'origine migrante sur le marché du travail (Égypte) ;**
- 24.180 **Prendre les mesures législatives et administratives appropriées pour combattre toutes les formes d'exploitation par le travail (Mongolie) ;**
- 24.181 **Renforcer les mesures visant à garantir à tous les travailleurs migrants la sécurité de l'emploi et une protection adéquate de leurs conditions de travail, conformément aux normes internationales (Congo) ;**
- 24.182 **Continuer d'améliorer les conditions des travailleurs et veiller à ce qu'ils puissent pleinement exercer leur droit à un environnement professionnel équitable et sûr (Arabie saoudite) ;**
- 24.183 **Poursuivre les efforts visant à encourager l'ouverture de nouvelles possibilités d'emploi aux femmes, en particulier celles issues de l'immigration, qui sont actuellement exclues du marché du travail (Norvège) ;**
- 24.184 **Garantir l'égalité des chances en matière d'emploi entre les femmes et les hommes, et l'application du principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail ou un travail de même valeur (Burundi) ;**

- 24.185 **Intensifier les efforts pour multiplier les mesures de protection sociale, y compris en faveur des migrants et des réfugiés (Népal) ;**
- 24.186 **Veiller à ce que chacun ait accès à un logement adéquat, à ce qu'aucun enfant ne bascule dans le sans-abrisme suite à une expulsion, et à ce que le droit de l'enfant à un logement convenable soit systématiquement respecté (Arménie) ;**
- 24.187 **Élaborer des politiques visant à prévenir le sans-abrisme et à garantir à chacun l'accès à un logement abordable et convenable, en particulier pour les familles en situation de vulnérabilité (Brésil) ;**
- 24.188 **Protéger le principe de l'objection de conscience des professionnels de la santé, en particulier en ce qui concerne les procédures d'interruption de grossesse (Saint-Siège) ;**
- 24.189 **Adopter une stratégie nationale sur la santé mentale et la prévention du suicide incluant une approche fondée sur les droits de l'enfant (Panama) ;**
- 24.190 **Accroître l'investissement dans les programmes de santé mentale, en particulier dans le domaine de la prévention du suicide chez les enfants et les adolescents (Jordanie) ;**
- 24.191 **Poursuivre les actions visant à améliorer l'accès aux services de santé pour tous, sans discrimination aucune (Tunisie) ;**
- 24.192 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir le droit à l'éducation pour tous et lutter contre l'abandon scolaire (Tunisie) ;**
- 24.193 **Poursuivre les efforts pour améliorer l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous (Népal) ;**
- 24.194 **Renforcer les mesures prises pour garantir à tous les enfants une éducation inclusive dans des écoles ordinaires, y compris aux enfants issus de groupes défavorisés et aux enfants handicapés (Soudan du Sud) ;**
- 24.195 **Continuer d'assurer une éducation inclusive à tous les enfants (Sri Lanka) ;**
- 24.196 **Envisager de partager les meilleures pratiques sur la manière dont les États peuvent assurer un enseignement préprimaire gratuit et durable jusqu'à l'entrée dans l'enseignement secondaire (Sierra Leone) ;**
- 24.197 **Veiller à la disponibilité des fonds nécessaires pour faire face aux changements climatiques, de façon à garantir un environnement sûr et sain (Vanuatu) ;**
- 24.198 **Renforcer son cadre juridique afin que les entreprises soient tenues responsables des violations des droits de l'homme commises à l'étranger (État plurinational de Bolivie) ;**
- 24.199 **Envisager la mise en place d'un cadre réglementaire clair pour les entreprises et leurs filiales qui exercent leurs activités en Suède ou sont administrées depuis son territoire, assorti d'un solide mécanisme de suivi permettant d'enquêter sur les violations des droits de l'environnement, de la santé et de l'enfant, et d'accorder des réparations aux victimes (Bangladesh) ;**
- 24.200 **Renforcer les politiques visant à soutenir le développement au niveau mondial, notamment en fournissant une assistance financière et technique aux pays en développement, en particulier à ceux qui rencontrent des problèmes structurels (Ouganda) ;**
- 24.201 **Respecter chaque année l'engagement de consacrer 0,7 % de son produit national brut à l'aide publique au développement (Cuba) ;**
- 24.202 **S'abstenir de recourir à des mesures coercitives unilatérales qui portent généralement atteinte aux droits de l'homme (Biélorus) ;**

- 24.203 **Mettre fin à l'application et à la promotion de mesures coercitives unilatérales illégales (République islamique d'Iran) ;**
- 24.204 **Renforcer le rôle de surveillance de l'Agence suédoise pour l'égalité des sexes en veillant à ce qu'elle dispose du personnel, des outils et des fonds nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat (Ukraine) ;**
- 24.205 **Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes au sein des organes de décision (Népal) ;**
- 24.206 **Envisager d'instaurer des mesures temporaires spéciales pour assurer aux femmes une représentation égale à celle des hommes aux postes universitaires de haut niveau (Soudan du Sud) ;**
- 24.207 **Remédier aux problèmes auxquels restent confrontées les femmes et les filles, dont l'inégalité de représentation sur le marché du travail et aux postes de direction (Arabie saoudite) ;**
- 24.208 **Continuer de consolider les droits des femmes, en particulier leur représentation dans les instances dirigeantes des secteurs public et privé (République démocratique populaire lao) ;**
- 24.209 **Élargir encore l'accès des femmes migrantes aux formations linguistiques et professionnelles ainsi qu'à d'autres services publics leur permettant de s'intégrer dans la société suédoise (Finlande) ;**
- 24.210 **Accélérer la finalisation de l'étude approfondie sur l'autonomisation et la participation des femmes et des filles à la démocratie locale dans le but d'élargir les connaissances et de partager les expériences (Afrique du Sud) ;**
- 24.211 **Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, en particulier vulnérables (Burkina Faso) ;**
- 24.212 **Promouvoir l'égalité des sexes tout en prévenant la violence domestique (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 24.213 **Intensifier les efforts de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre en veillant à ce que l'ensemble des victimes aient accès à des services d'aide (Luxembourg) ;**
- 24.214 **Renforcer les mécanismes de protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, en veillant à ce que des enquêtes efficaces soient menées et à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes (Liban) ;**
- 24.215 **Étoffer la législation en matière de lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre (Chypre) ;**
- 24.216 **Renforcer sans discontinuer les actions de lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre (Autriche) ;**
- 24.217 **Garantir la disponibilité de centres d'hébergement spécialisés, inclusifs et accessibles aux victimes et aux personnes rescapées de la violence fondée sur le genre (Islande) ;**
- 24.218 **Adopter des mesures juridiques et des politiques visant à interdire la violence fondée sur le genre facilitée par l'utilisation de la technologie, mener des enquêtes et engager des poursuites contre les auteurs de tels faits et concevoir à l'intention des plateformes de médias sociaux et autres entreprises du numérique des mécanismes de responsabilisation appropriés et efficaces, axés sur la transparence des entreprises et la réparation des dommages (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 24.219 **Poursuivre ses efforts pour combattre la violence fondée sur le genre, notamment en adoptant la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui appelle à identifier et éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de dénoncer des violences (Nouvelle-Zélande) ;**

- 24.220 Continuer de lutter contre la violence et l'oppression fondées sur le genre, notamment grâce à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 24.221 Continuer de lutter contre la violence fondée sur le genre (Malawi) ;
- 24.222 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, des femmes handicapées et des femmes migrantes (Chili) ;
- 24.223 Continuer de multiplier les initiatives visant à combattre la violence domestique, notamment en élargissant l'accès à l'aide juridictionnelle (Arménie) ;
- 24.224 Renforcer les activités de lutte contre la violence domestique (Albanie) ;
- 24.225 Renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et les politiques publiques dans le but de prévenir et de réprimer les actes de violence sexuelle et domestique commis contre des femmes (Paraguay) ;
- 24.226 Poursuivre les efforts pour lutter contre la violence domestique, notamment en élargissant l'accès à l'aide juridictionnelle, conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Suède en 2014 (Suisse) ;
- 24.227 Prendre des mesures pour combattre la violence domestique en élargissant l'accès des victimes à l'aide juridictionnelle et à des services complets d'aide et de protection (Thaïlande) ;
- 24.228 Améliorer la connaissance des dimensions numériques de la violence, y compris de la violence fondée sur le genre (Estonie) ;
- 24.229 Poursuivre les efforts visant à protéger les femmes et les enfants en ligne, notamment en luttant contre la cyberviolence, en renforçant les garanties juridiques et en partageant les expériences avec d'autres pays (Thaïlande) ;
- 24.230 Renforcer les règlements et les mesures de sauvegarde visant à protéger les droits et la sécurité des enfants dans l'environnement numérique et veiller à ce que les lois relatives à l'accès à l'information et à l'environnement numérique protègent les enfants contre les contenus préjudiciables (Monténégro) ;
- 24.231 Prendre de nouvelles mesures pour protéger les droits et la sécurité des enfants dans l'environnement numérique et veiller à ce que les lois relatives à l'accès à l'information et à l'environnement numérique protègent les enfants contre les contenus préjudiciables (Grèce) ;
- 24.232 Renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite d'êtres humains (Maroc) ;
- 24.233 Prendre des mesures pour ériger en infractions pénales toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants (Croatie) ;
- 24.234 Interdire totalement le placement d'enfants à l'isolement, comme l'a recommandé un mécanisme international d'experts indépendants (Pologne) ;
- 24.235 Adopter la recommandation d'un mécanisme international d'experts indépendants tendant à abolir le placement d'enfants à l'isolement (Sierra Leone) ;
- 24.236 Continuer de faire progresser les politiques en faveur de l'intégration des enfants et des jeunes dans la société, l'accent étant mis sur la prévention de la radicalisation des jeunes (Inde) ;

- 24.237 Suivre les recommandations du Comité des droits de l'enfant visant à renforcer les mesures destinées à mettre un terme au mariage d'enfants et à prévenir les mutilations génitales féminines, en adoptant des stratégies qui encouragent le signalement de tels cas et d'autres pratiques préjudiciables aux enfants (Colombie) ;
- 24.238 Poursuivre ses efforts pour mettre fin au mariage d'enfants, comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant (Maurice) ;
- 24.239 Poursuivre les efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants défavorisés (République de Moldova) ;
- 24.240 Poursuivre la mise en œuvre de lois et politiques visant à lutter contre les comportements racistes et xénophobes chez les enfants, à mettre un terme à la discrimination, au harcèlement en ligne et hors ligne ainsi qu'aux brimades et violences dans les établissements d'enseignement, et à abolir le recours aux moyens de contention physique et le placement de mineurs à l'isolement (Roumanie) ;
- 24.241 Envisager de mener une étude exhaustive pour identifier les causes profondes de l'implication d'enfants dans la criminalité et la violence (Sierra Leone) ;
- 24.242 Intensifier les efforts de prévention du suicide chez les enfants et les adolescents et former des équipes interinstitutionnelles d'experts chargées d'analyser les causes des décès d'enfants dans l'objectif de renforcer les mesures de prévention (Équateur) ;
- 24.243 Prendre des mesures pour que les enfants aient accès à des mécanismes de plainte efficaces et à des organismes auxquels s'adresser pour obtenir informations et soutien en cas d'atteintes à leurs droits (Belgique) ;
- 24.244 Veiller à ce que les enfants aient accès à des mécanismes de plainte qui leur sont adaptés et qui leur permettent de signaler en toute confidentialité toute forme de violence ou de maltraitance (Botswana) ;
- 24.245 Renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'école et garantir l'égalité d'accès à l'éducation à tous les enfants, quelle que soit leur situation familiale (Bangladesh) ;
- 24.246 Améliorer l'accès aux services de santé mentale pour enfants (Estonie) ;
- 24.247 Garantir la pleine protection des droits des enfants migrants et demandeurs d'asile, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins de santé et au soutien psychosocial, indépendamment de leur condition (Gambie) ;
- 24.248 Assurer une protection complète des droits de l'enfant, notamment en empêchant leur recrutement par des bandes criminelles et en garantissant l'exercice de leurs droits procéduraux et en matière pénale, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Cuba) ;
- 24.249 Prévenir toute forme de mesures coercitives à l'égard d'enfants placés dans des institutions de protection de remplacement et renforcer les mécanismes de protection, de signalement et de sanction (Italie) ;
- 24.250 Assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité aux enfants des groupes défavorisés et renforcer les mesures prises pour garantir à tous les enfants handicapés une éducation inclusive dans des écoles ordinaires (Chypre) ;
- 24.251 Renforcer les mesures visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour les filles et les garçons issus de groupes défavorisés (État plurinational de Bolivie) ;
- 24.252 Poursuivre les efforts visant à garantir la protection de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité (Géorgie) ;

- 24.253 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la violence en milieu scolaire grâce à des dispositifs de prévention et de détection précoce, à la formation des enseignants et à la sensibilisation aux effets néfastes du harcèlement et de la violence (Mongolie) ;
- 24.254 Renforcer la coordination multisectorielle afin d'apporter une aide globale aux enfants victimes de violences (Inde) ;
- 24.255 Associer activement les personnes âgées à l'élaboration de politiques dans tous les domaines les intéressant, de manière qu'elles puissent jouir pleinement de l'ensemble de leurs droits humains (Philippines) ;
- 24.256 Harmoniser la définition juridique du handicap avec le modèle international du handicap fondé sur les droits de l'homme (Zambie) ;
- 24.257 Mettre la définition du handicap qui figure dans ses lois et ses politiques en conformité avec le modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme (Colombie) ;
- 24.258 Prendre des mesures pour supprimer les obstacles systémiques, croisés et structurels auxquels se heurtent les personnes handicapées, les minorités nationales et les migrants (Sri Lanka) ;
- 24.259 Poursuivre les efforts visant à garantir la participation pleine et effective des personnes handicapées aux sphères publique, politique, sociale et économique (Bulgarie) ;
- 24.260 Poursuivre l'action menée pour assurer aux personnes handicapées les mêmes conditions de vie qu'au reste de la population et leur permettre de pleinement participer à la vie en société, notamment grâce à des politiques d'inclusion en matière d'emploi, de soins de santé et d'éducation (Grèce) ;
- 24.261 Élaborer une stratégie nationale visant à promouvoir l'accès à la justice des personnes handicapées (Congo) ;
- 24.262 Renforcer les mesures de protection des personnes handicapées contre les crimes de haine (Allemagne) ;
- 24.263 Faire pleinement appliquer la loi portant obligation de consultation du peuple sâme sur les questions revêtant pour celui-ci une importance particulière afin de garantir, tant en droit qu'en pratique, le consentement préalable, libre et éclairé des Sâmes à toute décision les concernant, et ratifier la Convention sâme nordique en vue d'établir des normes minimales pour les droits de ce peuple (Autriche) ;
- 24.264 Veiller à ce que la législation soit conforme à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris au principe du consentement préalable, libre et éclairé (Canada) ;
- 24.265 Renforcer les mesures de soutien au peuple sâme, notamment en mettant rapidement en œuvre les conclusions et recommandations de la Commission sâme de la vérité (Nouvelle-Zélande) ;
- 24.266 Veiller à l'exécution pleine et effective du mandat de la Commission sâme de la vérité et de ses recommandations, notamment en lui allouant des ressources financières suffisantes (Brésil) ;
- 24.267 Veiller à ce que les recommandations formulées par la Commission sâme de la vérité et la Commission Vérité et réconciliation pour les Tornédaliens, les Kvènes et les Lantalaiset reçoivent l'attention voulue aux niveaux local, régional et national et soient dûment mises en œuvre (Finlande) ;
- 24.268 Collaborer avec la Commission sâme de la vérité afin de veiller à ce que ses futures propositions de réparation et de réconciliation soient examinées de bonne foi et appliquées équitablement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 24.269 Poursuivre les progrès réalisés par la Commission sâme de la vérité (Espagne) ;
- 24.270 Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission de la vérité compétente afin de mieux protéger les droits de l'homme des Sâmes et autres minorités (Chine) ;
- 24.271 Mettre en place un mécanisme de suivi indépendant pour les Commissions sâmes de la vérité chargées des questions de dépossession des terres et de déni des droits culturels et territoriaux, et élaborer un programme de réparation complet qui garantisse leur consentement préalable, libre et éclairé à toute décision les concernant (Costa Rica) ;
- 24.272 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la réconciliation et à favoriser la réalisation des droits et intérêts économiques, sociaux et culturels du peuple sâme, notamment en ce qui concerne la terre, la langue, l'éducation, la participation à la prise de décisions et la restitution des restes humains sâmes au peuple sâme (Australie) ;
- 24.273 Établir au niveau national, avec la participation active des Sâmes, une stratégie et un plan d'action globaux en faveur des droits de ce peuple (Paraguay) ;
- 24.274 Prendre des dispositions pour assurer les moyens de subsistance traditionnels de la communauté sâme et sa participation effective à l'adoption de mesures prévues dans le plan d'action climatique (Inde) ;
- 24.275 Fournir aux organisations sâmes les ressources nécessaires pour faire face au nombre croissant de demandes de consultation formulées au titre de la loi portant obligation de consultation du peuple sâme (Canada) ;
- 24.276 Mettre en œuvre les recommandations visant à protéger les peuples sâme, tornédalien, kvène et lantalaiset, en consultation avec ces minorités (Suisse) ;
- 24.277 Modifier le cadre juridique afin d'interdire expressément le profilage racial des minorités ethniques, religieuses, nationales et autochtones (Mexique) ;
- 24.278 Mettre fin à la pratique actuelle du profilage racial, utilisée par les forces de maintien de l'ordre (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 24.279 Renforcer les garanties contre le profilage racial et la discrimination en procédant à un examen complet de la législation pertinente en vue de prévenir toute conséquence disproportionnée pour les migrants et les communautés raciales et ethniques minoritaires (Éthiopie) ;
- 24.280 Continuer de collaborer avec les minorités nationales et veiller à ce que la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires soit pleinement mise en œuvre (Finlande) ;
- 24.281 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection des droits des minorités nationales et des migrants (Cuba) ;
- 24.282 Continuer de s'efforcer de respecter, protéger et réaliser les droits humains de l'ensemble des groupes minoritaires de Suède (Irlande) ;
- 24.283 Assurer l'égalité d'accès des minorités nationales à une éducation de qualité à tous les niveaux (Malaisie) ;
- 24.284 Poursuivre les efforts entrepris pour régler les problèmes liés aux minorités et veiller à ce que leurs droits humains continuent d'être protégés (Guyana) ;
- 24.285 Interdire les pratiques de conversion fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Malte) ;
- 24.286 Interdire les pratiques de conversion fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Colombie) ;

- 24.287 **Interdire les thérapies de conversion (Islande) ;**
- 24.288 **Respecter le droit des enfants intersexes à l'autodétermination et interdire les opérations chirurgicales inutiles (Islande) ;**
- 24.289 **Améliorer la protection des personnes LGBTQI+ en interdisant totalement les thérapies de conversion et en permettant à tous les enfants LGBTQI+ d'accéder aux soins de santé (Allemagne) ;**
- 24.290 **Élaborer et adopter un nouveau plan d'action pour l'égalité des droits et des chances des personnes LGBTQI (Estonie) ;**
- 24.291 **Instaurer une procédure administrative transparente d'auto-identification pour la reconnaissance juridique de l'identité de genre, sans imposer de contraintes intrusives (Islande) ;**
- 24.292 **Faire en sorte que les droits des enfants soient pleinement respectés dans le cadre des procédures de migration et d'asile, notamment en leur donnant accès à l'aide juridictionnelle et à une prise en charge adaptée (Liban) ;**
- 24.293 **Adopter un cadre législatif en vue de garantir le droit de tous les enfants migrants aux meilleurs services médicaux possibles et à un logement convenable (Vanuatu) ;**
- 24.294 **Garantir l'égalité d'accès aux droits pour les enfants des groupes défavorisés, y compris les enfants réfugiés et migrants (Vanuatu) ;**
- 24.295 **Veiller à ce que les lieux de détention pour migrants vulnérables respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme (Mozambique) ;**
- 24.296 **Redoubler d'efforts afin que les politiques et pratiques nationales en matière de migration et d'asile offrent des garanties suffisantes pour faire respecter le principe de non-refoulement (République de Corée) ;**
- 24.297 **Continuer de garantir pleinement les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris le droit au regroupement familial, et le respect du principe de non-refoulement (Philippines) ;**
- 24.298 **Prendre des mesures appropriées pour veiller à ce que des représentations culturelles trompeuses n'entraînent pas de séparations familiales ou de placements d'enfants en famille d'accueil, en particulier dans le cas de familles immigrées (Inde) ;**
- 24.299 **Veiller à ce que les droits des migrants, des réfugiés et des apatrides soient pleinement protégés par la législation et la pratique nationales (État de Palestine) ;**
- 24.300 **Prendre des mesures efficaces pour garantir les droits des migrants et des réfugiés, notamment concernant l'accès au marché du travail, aux soins de santé et à l'éducation, et leur intégration au sein de la société suédoise (Fédération de Russie) ;**
- 24.301 **Prendre des mesures énergiques pour qu'aucune politique d'immigration ne fasse obstacle à l'égalité d'accès des migrants aux services essentiels à la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Namibie) ;**
- 24.302 **Prendre des mesures pour promouvoir l'insertion socioprofessionnelle des immigrants nouvellement arrivés (Afrique du Sud) ;**
- 24.303 **Interdire la détention d'enfants pour des motifs liés à leur statut migratoire et envisager l'application de mesures de substitution à la détention (Colombie) ;**
- 24.304 **Renforcer les politiques d'intégration pour garantir l'égalité des chances et la pleine participation des migrants et des communautés minoritaires (Macédoine du Nord) ;**

- 24.305 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration et promouvoir leur participation pleine et égale à la vie économique et sociale grâce à des politiques d'intégration inclusives (Thaïlande) ;
- 24.306 Mettre systématiquement en place des politiques visant à protéger les droits des demandeurs d'asile, en particulier ceux d'origine africaine, et renforcer les mesures en vigueur dans ce domaine (Ouganda) ;
- 24.307 Garantir la mise en œuvre de politiques justes et équitables en faveur des migrants et d'autres groupes vulnérables, leur permettant ainsi d'exercer l'ensemble de leurs droits humains (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 24.308 Protéger les droits des migrants et des demandeurs d'asile en renforçant les garanties procédurales dont ils bénéficient et en alignant les politiques migratoires sur les normes internationales (Mexique) ;
- 24.309 Faire en sorte que les droits des migrants et des demandeurs d'asile soient pleinement respectés, conformément aux obligations internationales, en particulier en ce qui concerne l'accès à des procédures équitables, la protection contre la détention arbitraire et le droit au regroupement familial (Luxembourg) ;
- 24.310 Envisager de recourir à des mesures de substitution à la détention pour les demandeurs d'asile en situation irrégulière (Mozambique) ;
- 24.311 Revoir les mesures restrictives en matière d'asile et de regroupement familial (Zambie) ;
- 24.312 Prendre les mesures voulues pour que toutes les personnes désireuses de présenter une demande de protection internationale aient pleinement accès à la procédure d'asile, notamment en supprimant les obstacles juridiques, pratiques et économiques au regroupement familial (Uruguay) ;
- 24.313 Accorder aux bénéficiaires de la protection internationale un statut sûr et stable au regard du séjour afin qu'ils s'intègrent bien et rapidement (Équateur) ;
- 24.314 Augmenter les quotas annuels du programme de réinstallation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et inclure les réfugiés rohingya dans ce programme (Malaisie) ;
- 24.315 Prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation dans les centres de rétention temporaire pour réfugiés et remédier à la surpopulation et à la médiocrité des conditions de vie des demandeurs d'asile déboutés (Fédération de Russie).
25. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Sweden was headed by the State Secretary for Foreign Affairs, Ministry for Foreign Affairs, Mr. Dag Hartelius, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Magnus Hellgren, Ambassador, Permanent Representative of Sweden to the United Nations and other International Organisations in Geneva;
 - Ms. Alexandra Wilton Wahren, Director-General for Legal Affairs, Ministry of Justice;
 - Ms. Johanna Johnsson, Director-General for Legal Affairs, Ministry of Employment;
 - Mr. Niklas Kebbon, Deputy Director-General, Ministry for Foreign Affairs;
 - Mr. Fredrik Nivaeus, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Sweden to the United Nations in Geneva;
 - Ms. Christina Linnarud, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs;
 - Ms. Frida Hansson, Deputy Director, Ministry of Employment;
 - Ms. Jenny Janlöv, Deputy Director, Ministry of Justice;
 - Ms. Caroline Karlström Mitt, Deputy Director, Ministry of Employment;
 - Ms. Anna Falkdalen, First Secretary, Permanent Mission of Sweden to the United Nations in Geneva;
 - Mr. Oscar Ekéus, Senior Advisor, Permanent Mission of Sweden to the United Nations in Geneva;
 - Ms. Klara Lundh, Legal Adviser, Ministry of Justice;
 - Ms. Lotta Wendelsson, Legal Adviser, Ministry of Justice;
 - Mr Johannes Forssberg, Legal Adviser, Ministry of Justice;
 - Mr. Daniel Wohlgemuth, Senior Adviser, Ministry of Culture;
 - Ms. Vera Carlbaum Wrennmark, Desk Officer, Ministry for Foreign Affairs;
 - Ms. Nanna Holmgren, Desk Officer, Ministry of Rural Affairs and Infrastructure;
 - Mr. Bastian Ljunggren, Desk Officer, Ministry of Climate and Enterprise;
 - Ms. Charlotte Roth Olanders, Desk Officer, Ministry of Justice;
 - Ms. Maj Fagerlund, Desk Officer, Ministry of Social Affairs.
-